



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

LE HAUT COMMISSAIRE AUX SOLIDARITÉS ACTIVES CONTRE LA PAUVRETÉ
LE HAUT COMMISSAIRE A LA JEUNESSE

Au possible nous sommes tenus

LE HAUT COMMISSAIRE

MH/MD/NK

Paris, le

18 AOUT 2009

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 1^{er} juillet dernier, vous avez souhaité attirer mon attention sur les inquiétudes de l'Union Nationale des Associations Intermédiaires au regard de la circulaire DGEFP n°2008-21 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique. Je vous en remercie.

Sans méconnaître les inquiétudes que peut susciter une telle réforme chez les acteurs du secteur, il me semble essentiel de vous apporter certains éléments d'éclairage quant à la conduite et aux attendus de ces évolutions.

L'ensemble des acteurs du Grenelle de l'insertion ont conclu à la nécessité de réformer le cadre du dialogue de gestion en vigueur. En particulier, est ressortie la nécessité d'assurer un financement stabilisé des structures en favorisant la concertation et l'engagement de tous les financeurs sur la base d'une description exhaustive des missions des structures.

La rénovation des modalités de conventionnement des structures en fixant des objectifs et en engageant une négociation sur les moyens alloués s'inscrit dans le droit fil de ces constats. Elle offre un instrument, certes plus approfondi que le cadre actuel, favorisant la coordination entre les différents financeurs qui pourront à présent s'appuyer sur des projets d'insertion formalisés par les structures. Certains départements ont pu mettre en place avec l'Etat un dossier unique de conventionnement des structures. En vue de généraliser ce principe, la circulaire sur la rénovation des modalités de conventionnement présente un projet de dossier de demande qui pourra servir de base de travail pour la mise en place d'un dossier partagé dans les départements où ce n'est pas encore le cas.

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien Ministre
Sénateur du Loiret
1, bis rue Croix de Malte
45000 ORLEANS

De plus, eu égard aux aides publiques allouées, il importe que les procédures retenues offrent toutes garanties pour satisfaire au respect des règles de concurrence et aux exigences de performance des politiques publiques.

Enfin, ces nouvelles modalités de conventionnement ont fait l'objet de discussion dans le cadre de travaux nationaux associant tous les acteurs (associations intermédiaires, chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion). Sept séminaires interrégionaux tenus entre septembre et novembre ont permis d'en partager les termes (plus de 1 200 acteurs du secteur y ont participé).

Néanmoins, conscient que tout nouvel outil mérite d'être éprouvé et donc, à ce titre, reste perfectible, le bureau du CNIAE a été chargé d'assurer le suivi du plan de modernisation. Cette instance, à laquelle les représentants des employeurs du secteur de l'insertion par l'activité économique sont parties prenantes, sera à même de faire toute proposition d'amélioration et d'adaptation des outils conventionnels.

Tels sont les éléments que je souhaitais vous communiquer.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Martin HIRSCH